

GHT DE LA HAUTE SAONE



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymes – BP 409
70014 VESOUL Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure formalisée en application du Code de la
Commande Publique

Procédure n° 25.12/DRELT/CMP

FOURNITURE DE PRODUITS, MATERIEL D'ENTRETIEN ET PRODUITS D'HYGIENE POUR LE GHT DE LA HAUTE-SAONE

Date et heure limites de réception des offres	Lundi 12 mai 2025 à 12h00
Date et heure limites de réception des échantillons	

Attention : remise d'échantillons dans le cadre de la présente consultation

TRANSMISSION IMPERATIVE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 21 pages

Sommaire

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION.....	6
ARTICLE 7. LIEU D’EXECUTION, DE PRESTATION OU DE LIVRAISON.....	7
CHAPITRE III - PROCEDURE	7
ARTICLE 8. TYPE DE PROCEDURE	7
ARTICLE 9. NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE	7
ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 11. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 12. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 13. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 14. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	8
ARTICLE 15. CONTENU DU PLI	9
CHAPITRE V – REMISE DES OFFRES	10
CHAPITRE VI – REMISE DES ECHANTILLONS	13
ARTICLE 19. REMISE DES ECHANTILLONS	13
CHAPITRE VI - JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 20. EXAMEN DE LA CANDIDATURE.....	14
ARTICLE 21. ANALYSE DES OFFRES.....	15
ARTICLE 22. ATTRIBUTION	19
ARTICLE 23. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC.....	20
ARTICLE 24. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	20
CHAPITRE VII - AUTRES RENSEIGNEMENTS	21
ARTICLE 25. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 26. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	21

Chapitre I – Acheteur Public

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur	: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Représentant du pouvoir adjudicateur	: La Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Adresse	: 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet	: http://www.gh70.fr
Adresse du profil d'acheteur	: https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier	: Monsieur Ahmed Benchiheb Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse	: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référents techniques du dossier : Alexia Chrétien – Cadre de santé service hygiène hospitalière.

-Emmanuel GRAU- Ingénieur restauration
responsable des cuisines-

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Présentation de la consultation

Article 4. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits, matériels d'entretien et produits d'hygiène pour le GHT de la Haute Saône.

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de services : <input type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>
---	---	--

5.2. Forme du marché

- Accord-cadre avec « bons de commande » Oui Non
- Avec **un minimum** en valeur ou quantité Oui Non
- Avec **un maximum** en valeur ou quantité Oui Non
- Accord-cadre avec « marchés subséquents » Oui Non
- Marché à tranches Oui Non

Le montant de l'ensemble des lots est estimé à **300.000,00 € HT par an**. L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Mais elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

Le montant maximum sur la durée totale du marché est fixé à **1.200.000,00 € HT**.

5.3. Allotissement

Les dispositions relatives à l'allotissement figurent aux articles L2113-10 à L2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du Code de la commande publique.

La présente consultation est composée de **16 lots** :

Lot n° 1 : Détergent désinfectant (pompes doseuses et/ou centrale de dilution fournies)

Lot n° 2 : Produits pour sanitaire (pompes doseuses fournies)

Lot n° 3 : Flacon de savon (avec mise à disposition de distributeurs)

Lot n° 4 : Petit matériel d'entretien

Lot n° 5 : Petit matériel entretien sol

Lot n° 6 : Petit matériel pour reconditionnement et dilution

Lot n° 7 : Matériel pour dépoussiérage surface haute

Lot n° 8 : Matériel pour balayage/dépoussiérage sols

Lot n° 9 : Franges microfibres

Lot n° 10 : Balais à bandeau de lavage système velcro

Lot n° 11 : Sac poubelle « vestiaire »

Lot n° 12 : Produits Anti-insectes

Lot n° 13 : Produits entretien pour la restauration (centrale dilution fournie)

Lot n° 14 : Dégraissant nettoyant pour four

Lot n° 15 : Matériel à Usage Unique pour la restauration

Lot n° 16 : Papier cuisson pour la restauration

Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il est rappelé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables.

5.4. Variantes obligatoires et facultatives

- Variantes facultatives autorisées : Oui Non

Les produits faisant l'objet de variantes autorisées sont précisés dans l'annexe 1 au CCTP.

- Variantes obligatoires demandées Oui Non

5.5. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Libellé classification CPV
39830000-9	Produits de nettoyage
39832000-3	Produits pour lave-vaisselle
33691000-0	Produits antiparasitaires, insecticides, et insectifuges

5.6. Quantités

Les quantités sont indiquées dans l'annexe de l'acte d'engagement (BPU).

5.7. Groupement d'entreprises :

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
 Oui Non
- en qualité de membres de plusieurs groupements.
 Oui Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.8. Sous-traitance :

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 6. Durée du marché et reconduction

L'article L2112-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera à compter du **07 juillet 2025** pour une période de 12 mois, soit jusqu'au **06 juillet 2026** inclus.

Dans l'hypothèse où la date de notification serait postérieure au 07 juillet 2025, **le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre correspond à la date de sa notification.**

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit trois fois par période de **12 mois**.

La reconduction se fera de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée totale du marché ne pourra ainsi excéder le **06 juillet 2029**.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera averti au plus tard deux mois avant la fin du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché par le GH70 ne peut ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutables jusqu'au dernier jour du marché.

Article 7. Lieu d'exécution, de prestation ou de livraison

Le GHT 70 est composé des 4 établissements suivants :

1. Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (établissement support du GHT 70), dont les adresses de livraisons sont les suivantes :
Site de Vesoul – Magasin central- PPL : Entrée Lucie et Raymond Aubrac – 70000 VESOUL
Site de Vesoul – Cuisine centrale – Anciens quais : Entrée Lucie et Raymond Aubrac – 70000 VESOUL
2. Etablissement partie GHT 70 – Site de Scey-sur-Saône – EHPAD Villa Saint Joseph - 13 Rue de la Croix de Pierre – 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
3. Etablissement partie GHT 70 – Site de Saulx – EHPAD Jean Michel - 18 Grande Rue – 70240 Saulx
4. Etablissement associé GHT 70 – Site Dampierre-Sur-Salon – EHPAD Alfred Dornier - 11 Rue Alfred Dornier – 70180 Dampierre-sur-Salon

Chapitre III - Procédure

Article 8. Type de procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande », sans minimum et avec un maximum, conformément aux articles L.2125-1 ; R2162-1 et R.2161-2 à R.2161-5 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Article 9. Numéro de référence attribué au marché par la personne publique

N° 25.12/DRELT/CMP

Article 10. Délai de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV - Conditions de remise des plis

Article 11. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la consultation et son annexe relative à la dématérialisation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) N°25.12/DRELT/CMP.
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe financière pour chaque lot.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) N°25.12/DRELT/CMP et son annexe
- La fiche contact à compléter par les candidats (1 fiche par lot)
- Les formulaires DC1 et DC2

Article 12. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre)

Article 14. Conditions relatives au marché

14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est L'EURO.

14.3. Conditions propres aux marchés de service

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? Oui Non

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? Oui Non

Article 15.Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à-14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe. Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>
2	<p>Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <p>a) les capacités économiques et financières b) les capacités techniques c) les capacités professionnelles</p> <p>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</p>
3	<p>Un projet de marché comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'acte d'engagement (imprimé ATTR1) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.- L'« Annexe AE – Annexe financière » dûment complétée, cadre obligatoire (en version informatique au format Excel) de chaque lot.- La fiche contact dûment complétée- Les CCAP et CCTP sont à accepter sans aucune modification.

	Pièces du dossier
4	<p>Le soumissionnaire joint à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un mémoire technique de 5 pages maximum, présentant notamment les conditions d'exécution du marché : délai de livraison, traitement des commandes, etc... ▪ Les fiches techniques pour chaque produit ; ▪ Les fiches données de sécurité, si elle existe, pour chaque produit ; ▪ Le mode et préconisations d'utilisation si besoin ; ▪ Les certificats afférents au label écologique ou équivalent du produit ; ▪ Les certificats de conformité aux normes ou équivalents ; ▪ Les test d'hypoallergénie ou équivalent ; ▪ L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;

Chapitre V – Remise des offres

Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Lundi 12 mai 2025 à 12h00

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 15 du présent règlement de consultation.

Article 18. Remise d'une offre électronique

Les conditions générales de transmission sont définies par les articles R.2132-1 à 2132-14 du code de la commande publique.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

18.1. Contraintes informatiques

Le candidat doit pouvoir télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dépôt des candidatures s'effectue **uniquement par voie dématérialisée** sur ce même profil d'acheteur.

Les candidats trouveront sur la plateforme un guide utilisateur téléchargeable qui précise notamment, les conditions d'utilisation de la plateforme, les prérequis techniques et les certificats électroniques nécessaires.

Après dépôt du pli, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines. L'absence de réception du message précité signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriers indésirables ou des spams.

Dans l'éventualité où plusieurs plis électroniques émaneraient du même candidat, seul le dernier pli reçu sera pris en compte (l'horodatage du pli faisant foi). Dans le cas où le candidat souhaite apporter des modifications aux pièces déjà déposées sur la plateforme, il devra déposer à nouveau un dossier complet comprenant toutes les pièces exigées.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, word 2019 ou antérieurs, Excel 2019 ou antérieurs, .zip.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (.exe), ni les « macros ».

Les autres formats de fichiers ne peuvent être utilisés qu'à condition que le candidat fournisse au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône un logiciel permettant de les lire.

CONSEIL ! Il est recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes car il convient de prendre en compte le temps de téléchargement nécessaire.

18.2. Signature électronique des documents

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si l'outil utilisé par le candidat pour signer électroniquement ses documents génère des fichiers à des formats autres que ceux acceptés par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (notamment les fichiers ".sig"), celui-ci doit impérativement fournir au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône les logiciels gratuits nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement et à l'identification du signataire, sous peine de rejet de l'offre.

ATTENTION :

- Si le candidat dépose un fichier compressé (au format ".zip" par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leur réponse.
- En cas de présence sur la plateforme d'un fichier signé électroniquement et d'un fichier non signé : seul le fichier signé électroniquement sera pris en compte.
- En cas de présence sur la plateforme de deux fichiers de format différent signés électroniquement dont un fichier est de type ".cry", seul le fichier ".cry" sera pris en compte.

18.3. Détection d'un virus informatique dans un document

Les documents contenant un virus feront l'objet d'une mise en quarantaine sur la plateforme et seront détruits par cette dernière.

18.4. Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents du marché retenu, nécessitant une signature du pouvoir adjudicateur, seront re-matérialisés sous format papier.

18.5. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Confidentiel – OBJET DU MARCHÉ – Ne pas ouvrir** » et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics

2 rue René Heymes - 70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

18.6. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

18.7. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au GH70 dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

18.8. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Chapitre VI – Remise des échantillons

Article 19. Remise des échantillons

Pour les lots identifiés dans l'annexe au CCTP, des échantillons doivent être fournis dans les quantités indiquées pour chaque produit. La remise d'échantillon est **obligatoire**, pour les lots identifiés comme nécessitant des échantillons dans l'annexe 1 au CCTP. Les échantillons seront rigoureusement conformes aux caractéristiques demandées. Ils seront remis, par un envoi séparé de l'offre et dans les conditions respectant les normes en vigueur, à l'adresse suivante :

Magasin Général du GH70 :
-Entrée logistique- rue Lucie et Raymond Aubrac 70000 Vesoul

Important : Le magasin est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Pour les échantillons indiqués dans le tableau ci-dessous uniquement, la livraison doit se faire dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, aux adresses suivantes :

N° du lot	N° de ligne	Désignation	Adresse de livraison
02	02	Détergent-Désinfectant suroodorant liquide à diluer	• EHPAD Villa St Joseph : 13 Rue de la Croix de Pierre – 70360 Scey Sur Saône
02	04	Suroodorant puissant	• EHPAD Villa St Joseph : 13 Rue de la Croix de Pierre – 70360 Scey Sur Saône • EHPAD Jean Michel – 18 Grande Rue – 70240 Saulx • EHPAD Alfred Dornier – 11 Rue Alfred Dornier – 70800 Dampierre Sur Salon
04	01	Lavette microfibre bouclée	
04	02	Lavette microfibre	

Les échantillons devront être déposés avant le : **lundi 05 mai 2025 à 12h00**

Les échantillons doivent être clairement identifiés de la manière suivante :

« Echantillons – Marché fourniture de produits d'entretien pour le GHT70 »

NE PAS OUVRIR

« N° du lot et N° de la ligne » « Nom du Fournisseur »

Ils devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites susmentionnées.

Les échantillons qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous emballage non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs destinataires, et l'offre à laquelle ils correspondent sera éliminée.

Chapitre VI - Jugement des offres

Article 20. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,

- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 21. Analyse des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants :

Lot 1 Détergent désinfectant ; lot 2 Produits pour sanitaire ; lot 13 produits Anti-insectes ; lot 14 Produits entretien pour la restauration et lot 15 Dégraissant nettoyant pour four

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	40
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - efficacité et facilité d'utilisation - garantie de la sécurité du personnel et des usagers (tolérance au produit, ...) - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	40
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	20

Lot-3 Flacon de savon

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. Valeur prix La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	40
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - Facilité d'utilisation, conditionnement, dosage - Tolérance au produit - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	50
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	10

Lot 4 Petits matériels d'entretien

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. Valeur prix La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	40
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - Qualité des produits, efficacité, solidité, praticité. - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	50
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	10

lot 6 Petit matériel pour le reconditionnement et dilution

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	50
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - Facilité d'utilisation, conditionnement - Solidité - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	40
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	10

lot 8 Matériel pour balayage/dépoussiérage sols, lot 5 petits matériels entretiens sol et lot 10 balais à bandeau de lavage système velcro

Critère	Note
<p>Critère 1 : Valeur prix. La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.</p>	40
<p>Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des produits - Solidité - Maniabilité et praticité - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP 	50
<p>Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)</p>	10

Lot 9 Franges microfibre

Critère	Note
<p>Critère 1 : Valeur prix. La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.</p>	40
<p>Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facilité d'adhésion, résistance aux lavages, adaptabilité aux semelles des balais... 30 pts - Efficacité mécanique de la microfibre 30 pts <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP 	50
<p>Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)</p>	10

Lot 12 sacs poubelle « vestiaires »

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. Valeur prix La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	60
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - Solidité et résistance du produit - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	30
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	10

Lot 16 Matériel à UU pour la restauration ; lot 17 Papier cuisson pour la restauration

Critère	Note
Critère 1 : Valeur prix. La valeur prix de l'offre sera jugée sur la base du BPU.	50
Critère 2 : Valeur technique. La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base des tests et du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : - Qualité des produits, efficacité, solidité, praticité. - Réponse aux critères appréciés précisés dans l'annexe au CCTP	40
Critère 3 : Performance environnementale La performance environnementale de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Une attention particulière sera portée à la toxicité du produit évalué ainsi qu'à l'impact environnemental du produit (production, utilisation)	10

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

L'attribution de la note technique sera issue des tests réalisés sur les échantillons et de l'analyse du mémoire technique, des fiches techniques et des fiches de sécurité le cas échéant.

L'attribution de la note environnementale sera issue de l'analyse de la démarche développement durable renseignée dans le mémoire technique, l'analyse des écolabels et tout autre renseignement afférent au développement durable.

Article 22. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courrier.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Not1 l'informant qu'il est retenu, les documents suivants :

Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.

- Certificat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et la TVA, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales « attestation de vigilance », prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement, datant de moins de 6 mois, ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Le cas échéant, certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses
- Certificat délivré par l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pour tout employeur de plus de 20 salariés), prévue aux articles L 5212-2 0 l 5212-5 du code du travail
- Dans le cas où une immatriculation au RCS ou au RM est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, un extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois (ou autres pièces admises : carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle comportant les mentions obligatoires ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes en cours d'inscription)
- Le cas échéant, liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2. 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa

date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (articles D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail)

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

- L'attestation d'assurances concernant les véhicules dédiés à l'exécution du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, ces renseignements et documents doivent être fournis par chaque membre du groupement.

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

Article 23. Signature et notification du marché public

Un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

Article 24. Protection des données personnelles

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la direction des ressources économiques, logistiques et techniques du GHT 70, à la date limite de remise des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le ou les candidats déclarés attributaires.

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae sont demandés par le Pouvoir Adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs de l'établissement, dont l'accès est limité à la direction des achats. Ces données sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux services prescripteurs ou utilisateurs de l'établissement pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient l'établissement à le faire.

En application de la législation sur les marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la fin du délai de validité du marché ou 10 ans s'il s'agit d'un marché de travaux, maîtrise d'œuvre ou contrôle technique. Les marchés signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du GHT 70 à l'adresse suivante : dpo@gh70.fr Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Chapitre VII - Autres renseignements

Article 25. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 Rue Charles Nodier,
25000 BESANCON
Tel 03.81.82.60.00
Fax : 03.81.82.60.01
Mail : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.
Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

